

**Décret exécutif n° 11-422 du 13 Moharram 1433  
correspondant au 8 décembre 2011 portant  
approbation de l'autorisation d'exercice, sur le  
marché algérien des assurances, délivrée aux  
courtiers de réassurance étrangers.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, notamment ses articles 204 *sexies*, 209 et 210 ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010, notamment son article 50 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-113 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008 précisant les missions de la commission de supervision des assurances ;

Après approbation du Président de la République ;

**Décète :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 204 *sexies* de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, susvisée, le présent décret a pour objet d'approuver l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée par la commission de supervision des assurances aux courtiers de réassurance étrangers, pour la participation dans des traités ou cessions de réassurance des sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et des succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie.

Art. 2. — Est approuvée l'autorisation citée à l'article 1er ci-dessus délivrée aux courtiers de réassurance étrangers, ci-après :

- 1 — Aon Limited ;
- 2 — Atlas Reinsurance Consultants (ARC) ;
- 3 — African Reinsurance Brokers (ARB) ;
- 4 — Chedid Europe Reinsurance Brokers Limited ;
- 5 — Ckr<sup>e</sup> Limited ;

- 6 — Gras Savoye S.A ;
- 7 — Guy Carpenter & Compagnie Limited ;
- 8 — J. B. Boda Reinsurance Brokers Private Limited ;
- 9 — Lockton (Mena) Limited ;
- 10 — Marsh S.A (France) ;
- 11 — Marsh S.A. Mediadores de Seguros (Espagne) ;
- 12 — Nasco Karaoglan France (NKF) ;
- 13 — Rfib Group Limited ;
- 14 — United Insurance Brokers LTD (UIB) ;
- 15 — Verspieren Global Markets ;
- 16 — Willis Limited.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Moharram 1433 correspondant au 8 décembre 2011.

Ahmed OUYAHIA.

-----★-----